Image not found or type unknown

Assurance qui abandonne quand je donne mon préavis

Par **Ytas**, le **29/06/2012** à **20:27**

Bonsoir,

J'occupais un logement qui a eu un dégât des eaux dû au mauvais entretien des gouttières de l'immeuble le 15/06/2010.
Le sinistre a été déclaré dans les temps mais il y a eu pas mal de démarches avant le début des travaux (erreur d'adresse du syndic, travaux à prévoir sur la gouttière...). Je devais ensuite donner mes disponibilités pour faire venir une entreprise qui refera les peintures.

J'avoue avoir mis un peu de temps à donner mes disponibilités, étant dans une situation délicate à cette période, j'ai un peu zappé le problème.
Néanmoins, j'ai recontacté mon assurance début 2012 pour débuter les travaux. Une entreprise est venue pour constater les dégâts et faire un devis à l'assurance.

Au mois de mars, n'ayant pas de nouvelle de mon assurance après le passage de l'entreprise de peinture, je les contacte pour leur demandé où en sont les travaux car je compte donner mon préavis de l'appartement que je quitterais fin juin.

Ni une ni deux, je reçois un courrier de mon assurance me stipulant qu'en "application d'une convention CIDRE, il appartient désormais à l'assureur du bailleur d'intervenir" et que mon propriétaire ne peut pas me "refuser la restitution de la caution en raison du sinistre du 15/06/2010".

Seulement l'agence immo me dit que je dois faire les réparations et veut prendre ma caution... je ne sais pas quoi faire, ils se renvoient la balle.

Qui a raison dans cette affaire ?
Je ne veux pas payer un sinistre que j'ai déclaré et pour lequel je payais une assurance :/

merci de votre aide !

Par **aie mac**, le **30/06/2012** à **19:16**

erase

Par **Ytas**, le **02/07/2012** à **11:09**

Merci beaucoup pour votre réponse !
j'ai appelé mon assurance qui a directement appelé l'agence immobilière et qui leur a bien remonté les bretelles. Ma conseillère n'était pas contente du tout de leur comportement...

J'attends la suite mais je pense que c'est en bonne voie.
Encore merci !

Par **Ytas**, le **07/09/2012** à **06:39**

Bonjour,
Je reviens vers vous concernant ce litige.
En effet, mon proprio m'a retiré 480€ sur mon dépôt de garantie qui était de 490€ à cause du dégât des eaux...

Le courrier (daté du 29 mars 2012) que nous avons reçu de notre assurance nous annonçant cette fameuse convention CIDRE, nous l'avons transmis à notre propriétaire quelques semaines après, soit mi avril 2012. (en courrier simple)

Sauf que lui a transmis ce papier à son assurance au mois de juillet seulement alors que le sinistre a eu lieu en Juin 2010, 2 ans ce sont donc écoulés et maintenant son assurance lui dit que c'est trop tard !
Du coup il nous fait payer SON retard !

Je ne m'en sors plus :(

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés